

GT CARTOGRAPHIE

8 SEPTEMBRE 2021

Fiche
Impact de l'évolution du périmètre des CAP

La future cartographie des Commissions administratives paritaire (CAP,) définie au niveau ministériel et validée par la DGAFP a été présentée aux fédérations syndicales lors des GT Ministériels des 10 février et 3 juin derniers.

A cette occasion, l'ensemble des organisations syndicales ont notamment relevé la diminution du nombre de sièges et exprimé leurs craintes sur la charge de travail qui attend les futurs élus en CAP.

Le GT d'aujourd'hui vise à examiner l'impact de l'évolution du périmètre des CAP en termes de charge de travail.

1) Rappel de la cartographie actuelle des CAP à la DGFIP

Les CAPN

- CAPN 1 : pour le corps d'administrateur des Finances publiques (AFiP) ;
- CAPN 2 : pour les grades d'administrateur des Finances publiques adjoint et d'inspecteur principal (IP) des Finances publiques ;
- CAPN 3 : pour le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- CAPN 4 : pour le grade d'inspecteur des Finances publiques ;
- CAPN 5 : pour le corps de géomètre-cadastre des Finances publiques ;
- CAPN 6 : pour le corps de contrôleur des Finances publiques ;
- CAPN 7 : pour le corps d'agent administratif des Finances publiques ;
- CAPN 8 : pour le corps d'agent technique des Finances publiques.

Les CAPL

- CAPL 1 : pour le grade d'inspecteur des Finances publiques ;
- CAPL 2 : pour le corps des contrôleurs des Finances publiques ;
- CAPL 3 : pour le corps d'agent administratif des Finances publiques.

Compte tenu de la faiblesse des effectifs des géomètres-cadastreurs et des agents techniques, il n'a pas été possible d'instituer des CAPL spécifiques pour les agents de ces deux corps qui sont donc représentés au sein des CAP nationales.

2) Future cartographie des CAP de la DGFIP

La future cartographie des CAP à la DGFIP a été présentée lors du GT DGFIP du 21 juin (annexe 1).

À la DGFIP, la cartographie telle que définie par le SG conduit à l'institution de trois CAP au niveau national exclusivement pour chacune des catégories A, B et C, sans distinction de grade (soit notamment une CAP unique des contrôleurs et géomètres ainsi qu'une CAP unique des agents administratifs et techniques). Les CAPL sont supprimées.

Par ailleurs, une CAP ministérielle unique sera compétente pour l'ensemble des corps d'encadrement supérieur et donc celui des AFiP/AGFiP.

3) Nombre de recours en CAP

Afin de répondre à la demande formulée lors du groupe de travail du 21 juin dernier, par les représentants du personnel, le nombre de réunions des instances de 2018 à 2020 est détaillé en annexe 2.

La diminution importante du nombre de réunions de CAP Locales constatée dès l'année 2020 est liée à la réduction de leur champ de compétences¹ (depuis le 1^{er} janvier 2020 les CAP ne sont plus compétentes en matière de mobilité).

La baisse du nombre de réunions de CAP, tant au niveau local qu'au niveau national se poursuivra dès lors que l'avis des CAP est supprimé en matière d'avancement, de promotion, de titularisation au 1^{er} janvier 2021²

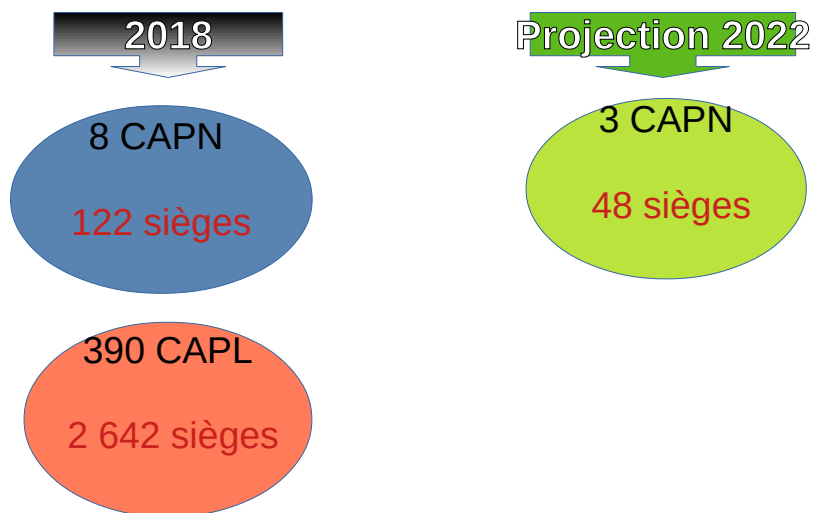
Le nombre de recours en CAPL et en CAP pour les années 2019 et 2020 est présenté en annexe 3.

¹ Conformément au décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux CAP dans la Fonction publique de l'État qui finalise et complète la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

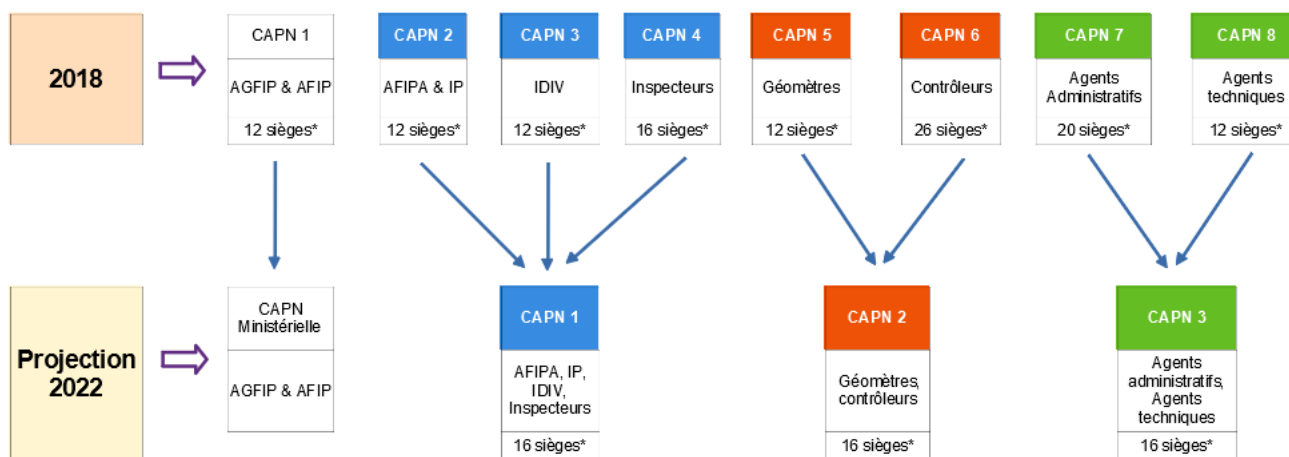
² L'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 mai 2018 instituant des CAP à la DGFIP intègre la réduction du champ de compétences des CAPL au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021.

Annexe 1 : Evolution de la cartographie des CAP

Evolution de la cartographie :

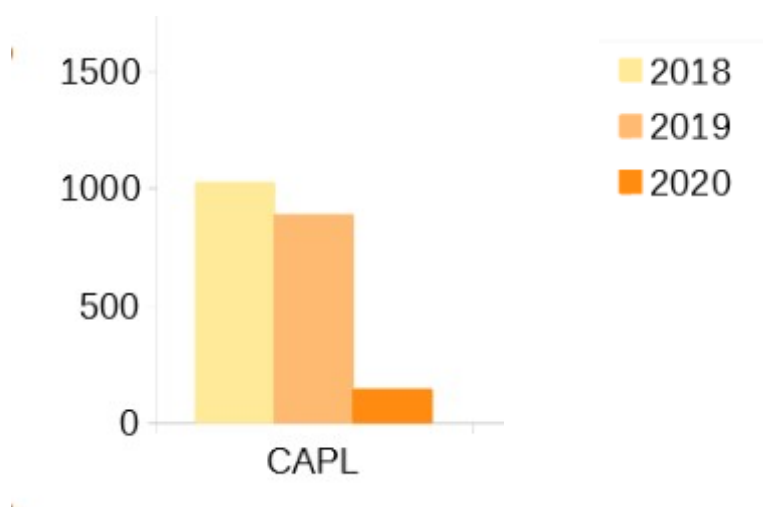


Focus sur les CAPN :



*Titulaires et Suppléants

Annexe 2 : Nombre de réunions de CAPL tenues au niveau local de 2018 à 2020



	2018	2019	2020
<u>CAPL</u>	1022	884	140

La baisse significative du nombre de réunions des CAPL s'explique par la réduction de leur champ de compétences

Annexe 3 : Nombre de recours en CAPL et en CAPN en 2019 et 2020

	2019				2020			
	CAPL1	CAPL2	CAPL3	Total	CAPL1	CAPL2	CAPL3	Total
- Refus de congé pour formation professionnelle	1	1	-	2	1	1	-	2
- Refus de mobilisation du compte personnel de formation	1	2	-	3	-	2	-	2
- Refus d'une demande de disponibilité	-	1	-	1	-	-	-	-
- Contestation du CREP	88	117	104	309	57	93	72	222
- Refus de temps partiel	-	3	-	3	-	-	-	-
- Refus de télétravail	2	3	3	8	-	2	6	8
- Refus de mobilisation du CET	-	-	-	-	-	-	-	-
- Refus de formation syndicale	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	92	127	107	326	58	98	78	234

A ce jour 126 directions sur 130 ont répondu.

Nombre de recours en CAPN en 2019

	CAPN1	CAPN2	CAPN3	CAPN4	CAPN5	CAPN6	CAPN7	CAPN8	Total
Recours Crep	-	7	5	2	6	1		10	31
Disciplinaire	-	2		6	1	12	20	2	43

Nombre de recours en CAPN en 2020

	CAPN1	CAPN2	CAPN3	CAPN4	CAPN5	CAPN6	CAPN7	CAPN8	Total
Recours Crep	-	7	5	1		1	1	4	19
Disciplinaire	-		1	5		7	15		28